	Actes / travaux / installations		Descriptions/caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
			vigueur et que les remblais soient conformes à la législation en vigueur.			
1	Mare et étang	1	Une ou un seul(e) par propriété c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété. Situation: dans les espaces de cours et jardins et les parcs ouverts au public Implantation: à 3,00 m au moins des limites mitoyennes. Superficie maximale: 100,00 m². Les déblais nécessaires à ces aménagements	x		x
		2	n'entraînent aucune modification sensible du relief naturel du sol au sens de l'article R.IV.4-3 sur le reste de la propriété. Les étangs et mares qui ne remplissent pas les conditions visées au point 1.		x	х
		3	La suppression ou le remblaiement des étangs et mares visés au point 1 pour autant que les remblais soient conformes à la législation en vigueur.	х		х
J	Aménagements, accessoires et mobiliers	1	Le placement d'auvents, de tentes solaires ou de couvertures d'une terrasse située au niveau du sol, accolés ou isolés. Situation: dans les espaces de cours et jardins. Hauteur maximale: 3,50 m. Superficie maximale totale de l'ensemble de ces aménagements: 40,00 m². Implantation: à 2,00 m au moins des limites mitoyennes.	x		х
		2	Le placement de mobilier de jardin , tel que bancs, tables, sièges, feux ouverts ou barbecues, poubelles, compostières, pergolas, colonnes, bacs à plantations, fontaines décoratives, bassins de jardin, jeux pour enfants, structures pour arbres palissés.	x		х